



RÉSERVE D'ARGENT CANADIENNE
CANADIAN SILVER RESERVES



En date du 30 septembre 2015

MNS / MNS.U

www.reserve.monnaie.ca

RTB – Aperçu

Date d'émission	Le 5 novembre 2012
Bourse	TSX
Symboles	MNS/ MNS.U
Numéro CUSIP	779921113
Frais de service	45 points de base (0,45 %)
Admissibilité au REER	Oui
RTB en circulation	4 510 008
Nombre total d'onces d'argent	2 757 820
Droit à de l'argent conféré par chaque RTB	0,61148896 oz
Valeur liquidative ¹	11,95 \$
Prix par RTB	11,77 \$
Volume ²	8 600

- Les RTB sont garantis par la Monnaie royale canadienne.
- Ils représentent des placements admissibles à tous les régimes enregistrés au Canada.
- Les frais de service s'élèvent à seulement 0,45 %.
- Les RTB peuvent être échangés mensuellement contre de l'argent physique ou un montant en espèces.
- Les RTB se négocient en \$CA et \$US à la Bourse de Toronto.



L'objectif du programme est d'offrir un instrument de placement négocié en bourse qui reflète le prix de l'argent, moyennant des frais de service de 0,45 % par année. Ces frais sont demeurés les mêmes depuis le 5 novembre 2012.

Les titulaires de RTB peuvent échanger leurs reçus contre de l'argent physique ou un montant en espèces tous les mois, et ce, depuis le 15 février 2013.

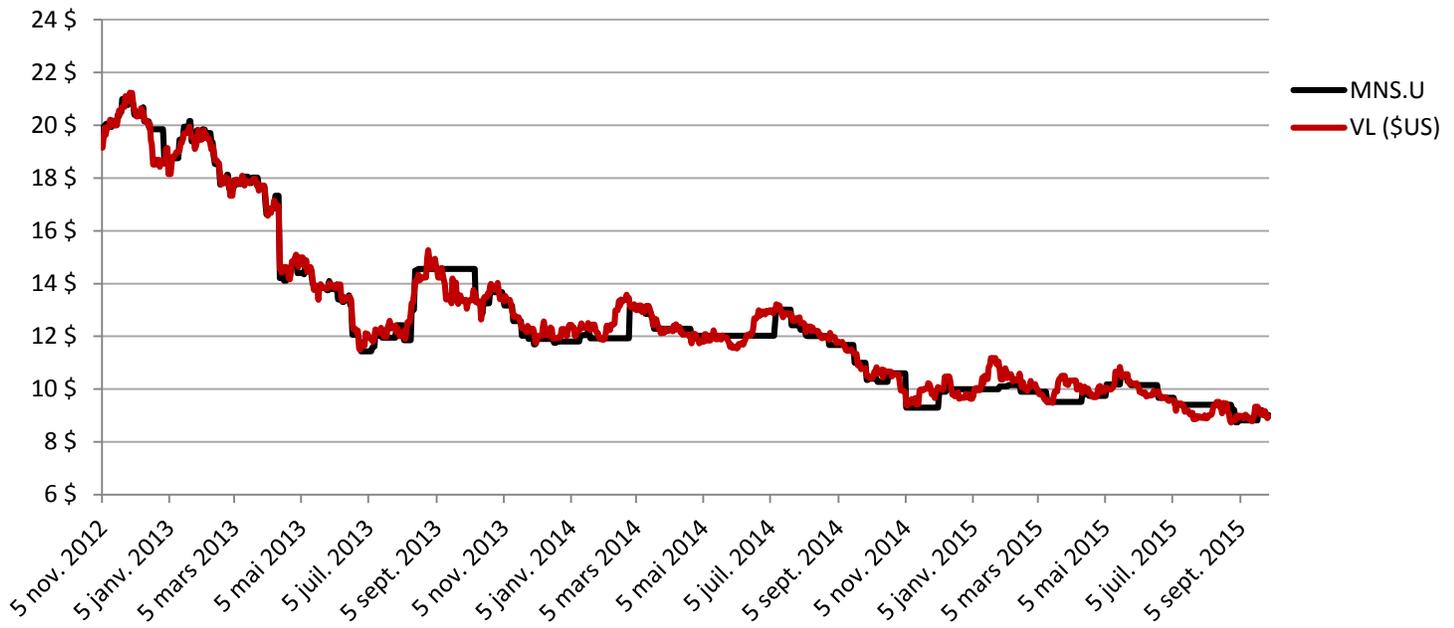
Rendement

Pourcentage de profit/perte ³	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	Rendement depuis le lancement ⁴
MNS	1,3	2	(7)	1,6	(41,2)
MNS.U	3,8	(4,4)	(14,4)	(12,4)	(54,6)

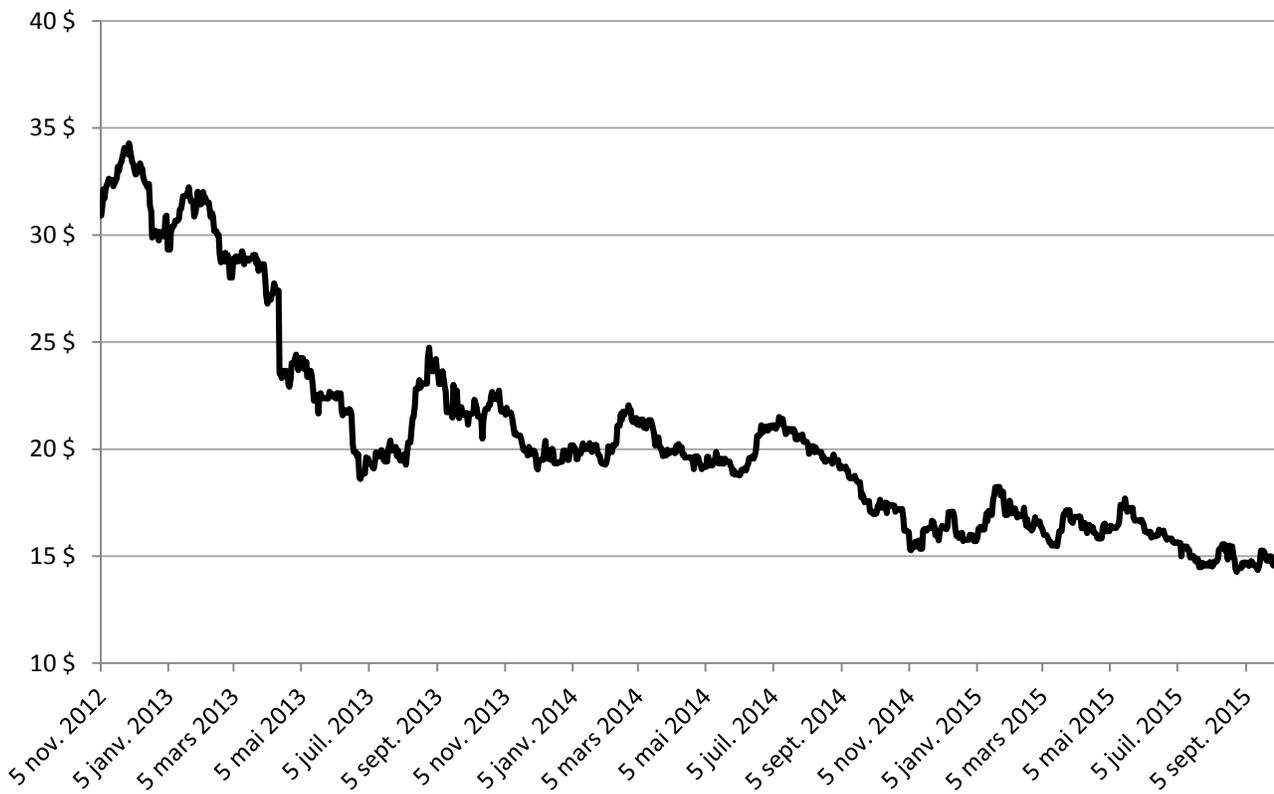
MNS c. Valeur liquidative (\$CA)



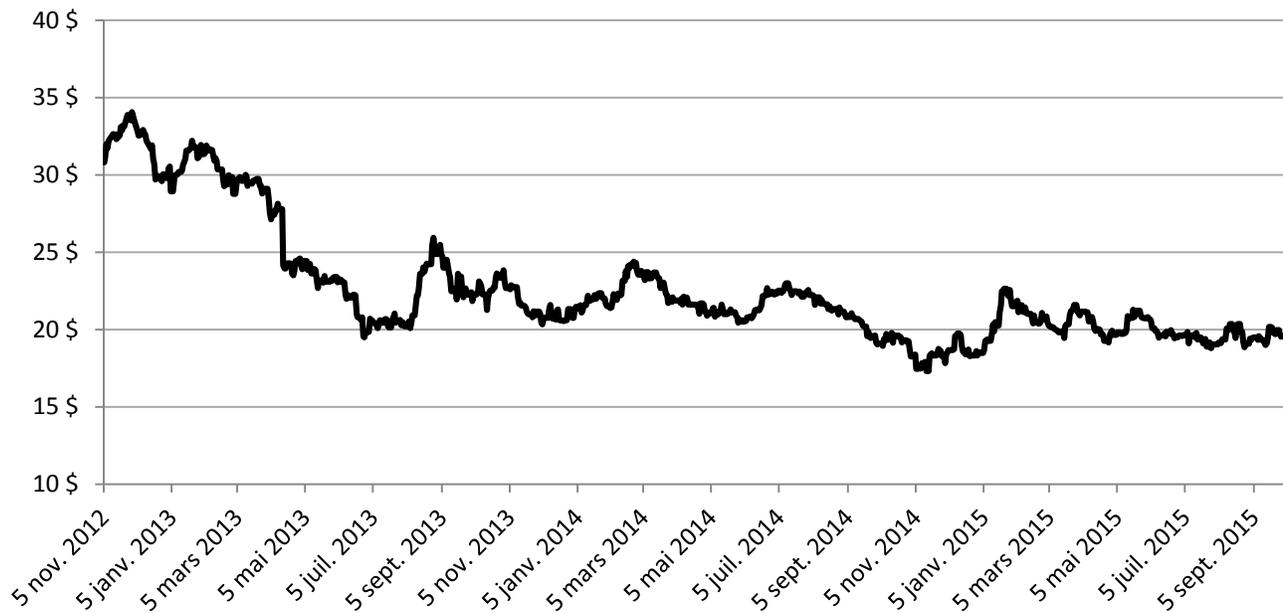
MNS.U c. Valeur liquidative (\$US)



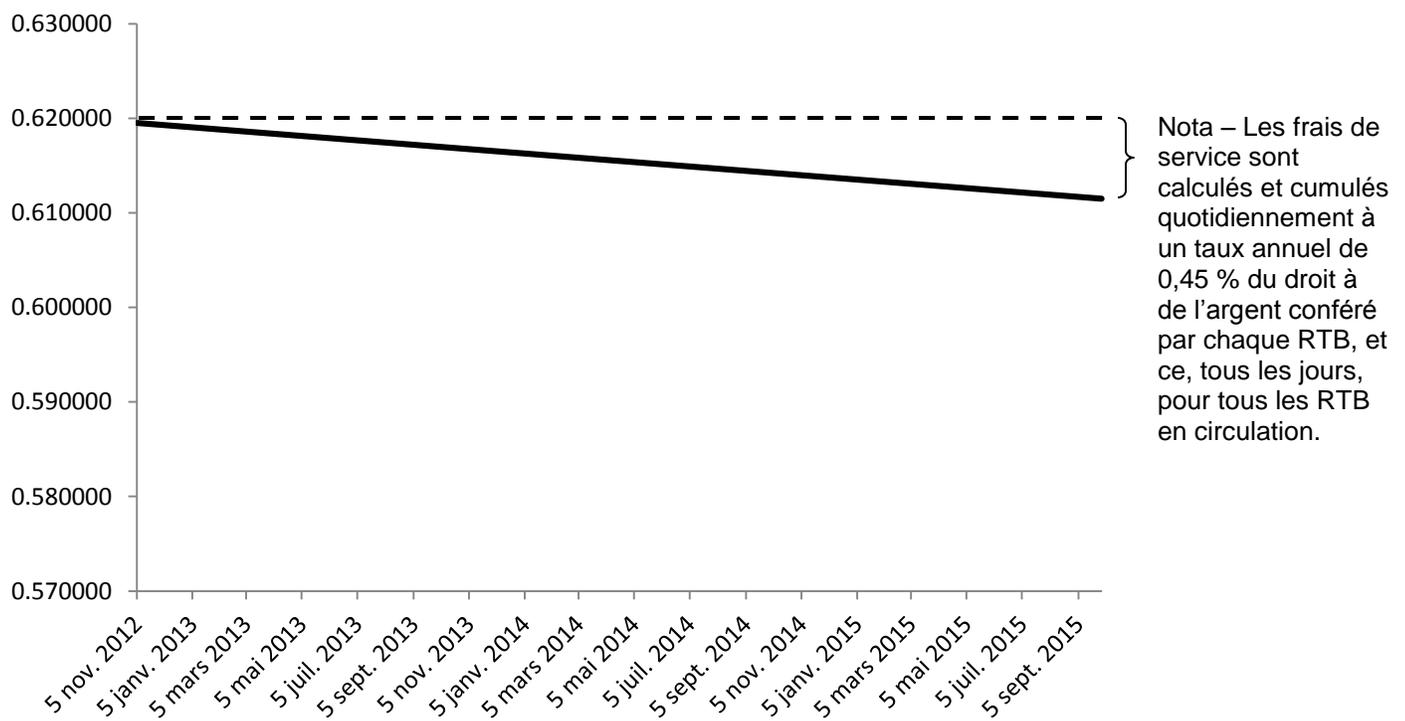
Fixation du cours de l'argent à Londres (\$US)



Fixation du cours de l'argent à Londres (\$CA)



Droit à de l'argent conféré par chaque RTB (onces)



Événements récents

- *Denver Gold Forum*, Hôtel Hyatt Regency, Denver, CO, États-Unis, du 20 au 23 septembre 2015
- *Exchange Traded Forum 2015* (Forum sur la négociation en bourse), Le Parc, Thornhill, ON, 20 octobre 2015

Événements à venir

- *Mines and Money London 2014*, Business Design Center, Londres, Angleterre, du 30 novembre au 3 décembre 2015
- *Vancouver Resource Investment Conference*, Vancouver Convention Centre West, Vancouver, Colombie-Britannique, les 24 et 25 janvier 2016



320, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G8
Sans frais: 1 866 677-1477
Site Web: www.reserve.monnaie.ca

Des renseignements additionnels importants au sujet des RTB sont disponibles sur le site Web de la Réserve d'argent canadienne au www.reserve.monnaie.ca. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Le présent texte ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de RTB dans quelque territoire que ce soit. Cette information ne vise pas à fournir des conseils d'ordre financier, juridique, fiscal ou comptable, ni des conseils en matière de placements, et l'on ne devrait pas s'y en remettre pour obtenir des conseils de cette nature. Les porteurs de RTB ne disposent d'aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement; les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la version modifiée et reformulée du *Bulletin d'information* daté du 29 octobre 2012 (le *Bulletin d'information*) avant de décider d'investir dans les RTB. Les renseignements contenus dans le présent texte et dans le *Bulletin d'information* sont à jour à la date précisée dans le présent document.

1. Valeur liquidative basée sur le cours de l'argent fixé à Londres et le taux de clôture de la Banque du Canada en date du 30 septembre 2015.
2. Volume quotidien moyen – MNS et MNS.U – depuis la date d'émission le 5 novembre 2012.
3. Rendements basés sur le prix de la dernière transaction de la Bourse TSX. Le rendement de MNS.U a été calculé selon la valeur médiane entre les cours acheteur et vendeur de la Bourse TSX en avant de fin de séance, le 30 septembre 2015, le 30 juin 2015, et le 31 mars 2015 puisqu'il n'y a eu aucune transaction lors de ces journées.
4. Rendement depuis le lancement (la date d'émission, le 5 novembre 2012).

